

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250801-350

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Travaux</b>	
<b>Date</b>	<b>Lundi 4 aout 2025</b>	
<b>Lieu</b>	Rue Henri de Jouvenel	
<b>Demandeur</b>	Cemil Gencali	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté n°A20241011-486 réglementant l'interdiction Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes
- Vu la demande en date du 31 juillet 2025, présentée par Monsieur Cemil Gencali

- Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux véhicules de plus de 3.5 t de transiter durant les travaux, rue Henri de Jouvenel, **lundi 4 aout 2025 de 8h00 à 18h00** ;

**Arrête,**

**Article 1 :** **Lundi 4 aout 2025 de 8h00 à 18h00**, durant les travaux de coulage de béton au droit du n°21 rue Henri de Jouvenel :

La circulation de tous les véhicules est interdite, rue Henri de Jouvenel dans la partie comprise entre le boulevard Léon Blum et la rue Louise Michel.

L'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est levée pendant la durée des travaux.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur Cemil Gencali, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le vendredi 1<sup>er</sup> aout 2025.

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le :  
Notification le :



**Christophe ARFEUILLERE**